

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 754

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 9 OCTIES

Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« I. – L'article 1607 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le deuxième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à permettre l'insertion des dispositions contenues à l'article 9 *nonies* dans l'article 9 *octies*. En effet, ces deux articles visent à modifier un seul et même article du code général des impôts, il convient donc de les rassembler au sein d'un même article du projet de loi.